



Immeuble De Tapol
Boîte n°19
14 rue sainte Croix
47400 TONNEINS

Adresse mail de Tonneins Loisirs : tonneins-loisirs@outlook.com

**PHOTO
RÉCENTE
OBLIGATOIRE**

*pour les nouveaux
adhérents*

BULLETIN D'INSCRIPTION 2025-2026

Merci de rapporter votre dossier complet avec le chèque de cotisation.

Veuillez écrire en LETTRES BATON

Mme	Mr
-----	----

 NOM :
(Barrer la mention inutile) Prénom :
Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ Domicile ☎ Portable :



Votre adresse est indispensable pour recevoir les informations de Tonneins Loisirs

Merci de l'écrire en LETTRES BATON et très lisiblement

Email :

Personne à prévenir en cas d'urgence : NOM Prénom :

☎ Domicile : ☎ Portable : ☎ Professionnel :

PIECES JOINTES :

- ☐ **RÈGLEMENT DE LA COTISATION** ☐ ADHESION 2025/2026 : 45 € (Non remboursable)
(22,50 € après vacances février)
- PAR CHÈQUE **A L'ORDRE DE TONNEINS LOISIRS** Banque
N° du chèque.....
- ☐ **UNE PHOTO D'IDENTITÉ** pour les nouveaux adhérents, à coller sur le bulletin, en haut à droite

J'autorise TONNEINS LOISIRS à :

- 1.- Communiquer mes coordonnées (numéro de téléphone, mail) si elles lui sont demandées
par un autre membre de l'association
- 2.- Publier sur son site web toute photo ou vidéo, sur laquelle j'apparais, prise au cours d'une
activité, sortie ou soirée

Je déclare sur l'honneur avoir lu et accepté le règlement intérieur.

Informations obligatoires : Adresse mail
Personne à prévenir en cas d'urgence



Immeuble De Tapol
Boîte n°19
14 rue sainte Croix
47400 TONNEINS

REGLEMENT INTERIEUR

(Approuvé par le CA du 21/06/2025)

Article 1 – La Cotisation

Elle est fixée à 45€ pour la saison allant du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026. Son montant est révisable annuellement et fixé en réunion du conseil d'administration. Elle n'est pas remboursable en cas de départ de l'adhérent. Après les vacances de février, la cotisation est ramenée à 22,50€.

- Elle est exigible dès l'inscription qui doit avoir lieu dès la deuxième participation à une activité.
- Elle comprend une assurance souscrite auprès de la MAIF.
- Elle permet de participer à toutes les activités de l'association.

Article 2 – Les Animateurs

Ils ne peuvent exercer leur activité sans l'accord du conseil d'administration ou de son bureau.

a) Animateurs professionnels

Certaines activités sont animées par des professionnels.

Les animateurs professionnels sont rémunérés par l'association. Ils n'ont, à ce titre, aucun pouvoir de décision et ne doivent percevoir, par les adhérents, aucune somme en dehors des salaires qui leurs sont versés par l'association.

Ils ne sont habilités à vendre aucun matériel.

Leur responsabilité est limitée à la préparation et à l'animation des séances, ainsi qu'au contrôle de la sécurité des participants et au bon déroulement des activités.

Ils ne sont pas membres de l'association et ne peuvent assister aux réunions que sur invitation et sans pouvoir délibératif.

b) Animateurs bénévoles

- Ils sont membres de l'association.

Article 3 – Les Responsables d'activités

Ils sont désignés parmi les membres d'une activité.

Ils font le lien entre les adhérents et le bureau de l'association.

Ils ont pour mission de distribuer, si nécessaire, les bulletins d'adhésion et de les récupérer remplis intégralement, avec la signature de l'adhérent, les pièces jointes et les cotisations. Ainsi que du contrôle des participants et de la diffusion des informations.

Article 4 – Les Adhérents

Ils ne deviennent membres de l'association qu'après règlement de la cotisation.

Ils sont couverts, pour toutes les activités organisées par l'Association, par une assurance souscrite auprès de la MAIF.

En cas de besoin, ils peuvent s'adresser à l'association par le biais de sa boîte aux lettres : TONNEINS LOISIRS, Boîte n°19 Immeuble De Tapol, 14 rue sainte Croix, 47400 TONNEINS ou par mail à l'adresse : tonneins-loisirs@outlook.com

Ils ne sont pas habilités à contacter la presse ou des organismes extérieurs

Ils doivent adopter un comportement ne nuisant pas au bon déroulement des activités.

Ils ne doivent en aucun cas avoir des paroles, des actions ou une attitude de nature à nuire matériellement ou moralement à l'image et aux intérêts de l'association.

Article 5 – Conditions d'utilisation du matériel

- Il doit être rangé par l'utilisateur après chaque activité.
- Chaque adhérent amène son matériel
- Une serviette est indispensable lors de l'utilisation de tapis de l'association même sur les tapis personnels.
- Une paire de chaussures de sports propre (qui ne viennent pas de l'extérieur) est à mettre avant de pénétrer dans la salle.

Article 6 – Application du présent règlement

Tout manquement à ces dispositions sera examiné par le Bureau et éventuellement soumis à l'appréciation du conseil d'administration qui prendra les décisions qui s'imposent.

Lu et approuvé

le.....

Signature /